

## PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS PRINCIPES ET MODALITÉS

Le gouvernement du Canada n'ignore pas qu'un grand nombre de problèmes non directement rattachés au travail peuvent entraver le rendement d'un employé. Lorsque celui-ci ou son surveillant ne parviennent pas à les régler, il est dans leur intérêt commun de bénéficier d'un service à même de traiter de tels problèmes chroniques. C'est la raison pour laquelle le Conseil du Trésor a enjoint chaque ministère d'élaborer et d'instaurer un Programme d'aide aux employés (PAE) (voir la lettre d'accompagnement 055-2 du 12-10-1977).

Par le biais de la circulaire administrative n° 21/78 du 13 avril 1978, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a annoncé que le ministère des Affaires extérieures mettait sur pied un PAE, en collaboration avec d'autres ministères participant au Service extérieur et les associations professionnelles. Aujourd'hui, tous les intéressés souscrivent à ce programme et il a été convenu d'en faire bénéficier tous les employés permutants dans les missions, de même que les employés du ministère des Affaires extérieures au Canada. Toutefois, dans les missions, chaque ministère aura la responsabilité de mettre en oeuvre et d'administrer son propre programme. Ce programme sera également accessible aux nombreux employés non-permutants de divers ministères détachés à l'étranger.

Par le PAE, nous voulons venir en aide à ceux qui, dans un aspect quelconque de leur vie privée, connaissent des problèmes susceptibles d'entraver leur rendement professionnel. Ce programme, qui doit couvrir toute la gamme des problèmes humains mais qui met spécialement l'accent sur l'alcoolisme, vise beaucoup à "éduquer" les employés. C'est ainsi qu'il a été décidé de former les surveillants à identifier l'alcoolique, à le rencontrer et à l'orienter au besoin. Par ailleurs, les employés et leur famille auront l'occasion de se familiariser avec la nature et les symptômes de l'alcoolisme. On a également prévu des services de consultation, d'orientation et de traitement spécialisés pour toute la gamme des problèmes humains, tant au Canada qu'à l'étranger. Enfin, des mesures ont été prévues pour les employés qui refuseraient de se prévaloir de ce programme.

Etant donné les nombreux problèmes causés par la permutation et les pressions qu'elle suscite, le Ministère a instauré, en 1973, un Programme de consultation en services sociaux. Le nombre de personnes qui ont eu recours à ces services nous autorise à conclure que ces derniers se sont révélés très utiles. Le conseiller en services sociaux aide les employés à faire face à toute une série de problèmes, qu'ils soient d'ordre matrimonial, financier, médical, psychologique, juridique ou social; le plus courant reste cependant l'alcoolisme. Aussi, en instituant le PAE, avons-nous incorporé, en un seul grand programme, les principes et modalités qui régissaient la consultation en